



Pour une migration responsable

# PERMIS DE SÉJOUR POUR MOTIF D'ÉTUDES

C'est une autorisation qui vous permet de séjourner en Espagne pour une période de plus de quatre-vingt-dix jours pour effectuer ou prolonger vos études dans un centre d'enseignement agréé en Espagne, au sein d'un programme à temps plein, menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat d'études.



SafeJourney est un projet  
mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par  
l'Union européenne

# CONDITIONS REQUISES

- Ne pas être citoyen d'un État de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ni un membre de la famille d'un citoyen des pays auxquels s'applique le régime de citoyenneté de l'Union.
- Ne pas avoir été interdit d'entrer en Espagne et dans l'espace territorial des pays avec lesquels l'Espagne a signé un accord à cet égard.
- Disposer de moyens financiers suffisants pour couvrir les frais de séjour et de retour dans le pays d'origine et, le cas échéant, ceux des membres de la famille, selon les montants suivants:
  - Pour votre prise en charge, 100% de l'IPREM\* mensuellement, sauf s'il est dûment prouvé que le logement a été payé d'avance pour la durée totale du séjour.
  - Pour le maintien des membres de la famille, 75 % de l'IPREM mensuellement, pour le premier membre et 50 % de l'IPREM pour chacune des personnes restantes, sauf s'il est dûment prouvé que le logement a été payé d'avance pour la durée totale du séjour.
- Avoir une assurance maladie publique ou privée auprès d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer en Espagne.

\* L'IPREM (indicateur de revenu public à effets multiples) est fondamentalement l'indice de référence par excellence en Espagne pour l'allocation de aides et subventions basé sur le revenu.

- Dans le cas d'élèves mineurs non accompagnés de parents ou tuteurs, leur autorisation, avec justificatif du centre, de l'organisation, de l'organisme responsable de l'activité et de la durée du séjour envisagée.
- Avoir été admis dans un centre d'enseignement agréé en Espagne, pour l'achèvement d'un programme à temps plein, menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat d'études

Si la durée du séjour excède six mois, les conditions suivantes seront requises :

- Dans le cas de personnes majeures, absence d'antécédents judiciaires en Espagne et dans les précédents pays de résidence au cours des cinq dernières années pour des délits prévus par la loi espagnole.
- Ne souffrir d'aucune des maladies pouvant avoir des répercussions graves sur la santé publique selon les dispositions du Règlement sanitaire international de 2005.

---

## Remarque

En général, des copies des documents doivent être fournies et les originaux doivent être présentés lors du dépôt de la demande.

## DOCUMENTATION REQUISE

- Formulaire de demande de visa national, sous forme officielle, en 2 exemplaires, dûment complété et signé par l'étranger ou par son représentant légal dans le cas d'un mineur
  - Passeport ou document de voyage complet et valide, reconnu comme valable en Espagne, avec une validité minimale de la période pour laquelle le séjour est demandé.
  - Documentation prouvant la disponibilité des moyens financiers nécessaires pour la période demandée et pour le retour dans le pays d'origine.
  - Pour les élèves mineurs, autorisation des parents ou du tuteur certifiant le centre, l'organisation, l'établissement et l'organisme responsable de l'activité et la durée prévue du séjour.
  - Documents prouvant que vous avez une assurance maladie.
  - Documentation attestant l'admission dans un centre d'enseignement.
- Si la durée du séjour dépasse 6 mois:
- certificat médical
  - Si la personne est majeure, un extrait de casier judiciaire délivré par les autorités du pays d'origine ou du pays dans lequel vous résidez depuis 5 ans.

## PROCEDURES

1

**Sujet** habilité à présenter la demande de visa étudiant : l'étudiant, personnellement. Si vous êtes mineur, vos parents, tuteurs ou représentants dûment accrédités, personnellement.

**Lieu** de présentation : représentation diplomatique espagnole ou bureau consulaire dans le ressort duquel réside l'étranger.

**Taxes** de délivrance du visa : à payer lors de la demande de visa.

**Délai** de la résolution et délivrance du visa : le délai maximum pour notifier la résolution est d'un mois à compter du jour suivant la date de dépôt de la demande au bureau consulaire chargé du traitement. Passé ce délai sans que l'Administration n'ait donné de réponse expresse, la demande doit être considérée comme rejetée en raison du silence administratif.

2

Le visa accordé doit être retiré dans les deux mois suivant la notification. Si le retrait n'est pas effectué dans le délai susvisé, il sera entendu que l'intéressé a renoncé au visa accordé et la procédure sera archivée.

3

La durée du séjour accordé sera égale à celle des études à effectuer, avec une limite maximale d'un an.

Si le séjour d'études dure plus de six mois, l'étranger doit personnellement demander la carte d'identité d'étranger dans le mois suivant son entrée en Espagne, au Bureau de l'immigration ou à la préfecture de police de la province dans laquelle l'autorisation a été traitée.

4

Le demandeur présentera son passeport ou son titre de voyage lors du traitement des empreintes digitales et fournira :

- Demande de carte pour étrangers : modèle officiel (EX-17)
- Preuve de paiement des taxes sur la carte.
- Une photographie couleur récente, sur fond blanc, format passeport.

5

L'étudiant peut être accompagné des membres de sa famille et peut être autorisé à exercer une activité en tant que salarié ou indépendant, pourvu que l'activité soit compatible avec l'achèvement des études et que les revenus perçus n'aient pas le caractère de ressource nécessaire à leur subsistance ou à leur séjour.

## Remarque importante

Les documents provenant d'autres pays doivent être traduits en **espagnol** ou dans la langue co-officielle du territoire dans lequel la demande est présentée. Ils doivent être **légalisés** au préalable par le bureau consulaire espagnol compétent dans le pays dans lequel le document a été délivré ou, le cas échéant, par le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, sauf si ledit document a été apostillé par l'autorité compétente du pays d'émission en vertu de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 et sauf si ce document est dispensé de légalisation en vertu de la Convention internationale.

## REGLES DE BASE

- Directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'étudiants, de stages non rémunérés ou de services de bénévolat.
- Loi organique 4/2000 du 11 janvier sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale (art. 25 bis. F, 30 et 33)
- Règlement de la Loi organique 4/2000, approuvé par le Décret Royal 557/2011, du 20 avril (art. 37 à 42)

### Liens utiles :

- **Formulaire de demande** [https://extranjeros.inclusion.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod\\_solicitudes2/index.html](https://extranjeros.inclusion.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod_solicitudes2/index.html)
- **Portail Internet du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique** <https://sede.administracionespublicas.gob.es/pagina/index/directorio/tasa062>
- **Commission de l'édit unique** <https://www.boe.es/notificaciones/>
- **Renseignements sur l'adresse, les numéros de téléphone et les heures d'ouverture au public** [https://www.mptfp.gob.es/portal/delegaciones\\_gobierno/extranjeria/extranjeria\\_dggg.htm](https://www.mptfp.gob.es/portal/delegaciones_gobierno/extranjeria/extranjeria_dggg.htm)

- 🕒 **Mentoring digital**  
du lundi au vendredi  
de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00
- ☎ **0666088662** pour les francophones  
**0666220750** pour les arabophones
- 🌐 [www.safejourney.ma](http://www.safejourney.ma)
- 📘 SafeJourney
- 📧 @safejourneymaroc
- 📍 Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .



Cofinancé par  
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo Mlal et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



Pour une migration responsable



# AUTORISATION INITIALE DE SÉJOUR TEMPORAIRE ET DE TRAVAIL SUBORDONNÉ

Il s'agit d'un permis de séjour et de travail temporaire requis par un employeur pour embaucher un travailleur qui n'est pas en Espagne ou ne réside pas en Espagne.



SafeJourney est un projet  
mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par  
l'Union européenne

## CONDITIONS REQUISES:

- Ne pas être citoyen d'un État de l'UE, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ni un membre de la famille d'un citoyen des pays auxquels s'applique le régime de citoyenneté de l'Union.
- Ne pas être trouvé illégalement sur le territoire espagnol.
- Absence d'antécédents judiciaires en Espagne et dans les précédents pays de résidence pour les délits prévus par la loi espagnole.
- Ne pas être interdit de l'entrée en Espagne et dans l'espace territorial des pays avec lesquels l'Espagne a signé un accord à cet égard.
- Ne pas être dans le délai d'engagement de non-retour en Espagne que l'étranger a pris en cas de retour volontaire assisté dans le pays d'origine.
- Payer les taxes pour l'élaboration du permis de séjour et du permis de travail.
- La situation nationale de l'emploi doit permettre le recrutement. Elle le permet si :
  - a. La profession que le travailleur exercera dans l'entreprise figure au catalogue des métiers difficiles à couvrir que le Service Public de l'Emploi publie trimestriellement.
  - b. Le Bureau de l'immigration compétent estime qu'il n'a pas été possible de pourvoir le poste conformément au certificat délivré par le Service public de l'emploi concernant la gestion de l'offre d'emploi.
- Présenter un contrat signé par l'employeur et le travailleur qui garantit au travailleur une activité continue pendant la période de validité du permis de séjour et de travail. La date doit être conditionnée à la date d'entrée en vigueur du permis de séjour et de travail pour d'autres.
- Les conditions établies dans le contrat de travail doivent être adéquates à celles établies par la législation en vigueur. Si le contrat est à temps partiel, le salaire doit être égal ou supérieur au salaire minimum interprofessionnel à temps plein et annuel.
- L'employeur demandeur doit être inscrit au système de sécurité sociale et être en règle avec l'accomplissement de ses obligations fiscales et vis-à-vis de la sécurité sociale.
- L'employeur doit disposer de moyens financiers, matériels ou personnels suffisants pour son projet d'entreprise et pour répondre aux obligations assumées dans le contrat avec le travailleur.
- Si l'employeur est une personne physique, il doit justifier, une fois retenu le paiement du salaire convenu, de 100 % de l'IPREM s'il n'y a pas de personne à charge.
- Si le foyer comprend deux membres, 200 %. Si le foyer est composé de plus de deux personnes, 50 % de l'IPREM doit être ajouté au montant précédent pour chaque membre supplémentaire.
- Posséder la formation et, le cas échéant, la qualification professionnelle requises par la loi pour l'exercice de la profession

**Formulaire de candidature** dans le modèle officiel (EX - 03) en deux exemplaires, dûment complété et signé par le contractant.

## **Documentation relative au travailleur :**

1. Copie complète du passeport ou du document de voyage en cours de validité.
2. Copie des pièces justificatives attestant la possession de la formation et, le cas échéant, de la qualification professionnelle légalement requise pour l'exercice de la profession.

## **Documentation relative à l'entreprise, à l'exception du travail domestique :**

1. Documents permettant d'identifier l'entreprise qui demande l'autorisation :
2. S'il s'agit d'un entrepreneur individuel : copie du NIF ou du NIE, ou consentement à la vérification des données d'identité via le système de vérification des données d'identité et de résidence.
3. S'il s'agit d'une personne morale (SA, SL, Coopérative, etc.) :
4. Copie du NIF de la société et copie de l'acte constitutif dûment inscrit au Registre correspondant.
5. Copie de l'acte public certifiant que le signataire de la demande d'autorisation est le représentant légal de l'entreprise.
6. Copie du NIF ou NIE ou consentement à vérifier les données d'identité via le système de vérification des données d'identité et de résidence du signataire de la demande.
7. Contrat de travail signé. Un original et une copie doivent être présentés. La copie sera tamponnée par le Bureau de l'immigration et retournée pour présentation ultérieure de la part de l'étranger avec la demande de visa de séjour et de travail.

8. Documentation certifiant le concours de toute hypothèse de non-prise en compte de la situation nationale de l'emploi. (Voir fiche d'information avec hypothèses et documentation précise).

9. Agrément que l'entreprise peut garantir la solvabilité nécessaire, à travers : copie de la déclaration des revenus, ou TVA, ou impôt sur les sociétés ou rapport sur la vie active de l'entreprise (VILE), faisant référence aux trois dernières années. De même, un mémoire descriptif de la profession à exercer doit être fournie.

## **Documentation de l'employeur en cas de travail domestique :**

1. Copie du NIF (Número de Identificación Fiscal) ou NIE (Número de identidad de extranjero) de l'employeur ou consentement à vérifier les données d'identité via le système de vérification des données d'identité et de résidence.
2. Contrat de travail signé. Un original et une copie doivent être présentés. La copie sera tamponnée par le Bureau de l'immigration et retournée pour présentation ultérieure de la part de l'étranger avec la demande de visa de séjour et de travail.
3. Documents d'accréditation qui ne tiennent pas compte de la situation nationale de l'emploi.
4. Copie de la dernière déclaration des revenus ou attestation des revenus délivrée par l'administration fiscale ou autre document démontrant une solvabilité suffisante pour le recrutement.

## Remarque importante

Les documents provenant d'autres pays doivent être traduits en **espagnol** ou dans la langue co-officielle du territoire dans lequel la demande est présentée. Ils doivent être **légalisés** au préalable par le bureau consulaire espagnol compétent dans le pays dans lequel le document a été délivré ou, le cas échéant, par le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, sauf si ledit document a été apostillé par l'autorité compétente du pays d'émission en vertu de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 et sauf si ce document est dispensé de légalisation en vertu de la Convention internationale.

## REGLES DE BASE

- **Loi organique 4/2000**, du 11 janvier, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale (articles 36, 38 et 40).
- **Règlement de la Loi organique 4/2000**, approuvé par le Décret Royal 557/2011, du 20 avril (articles 62 à 70).

### Liens utiles :

- **Formulaire de demande** [https://extranjerios.inclusion.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod\\_solicitudes2/index.html](https://extranjerios.inclusion.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod_solicitudes2/index.html)
- **Portail Internet du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique** <https://sede.administracionespublicas.gob.es/pagina/index/directorio/tasa062>
- **Commission de l'édit unique** <https://www.boe.es/notificaciones/>
- **Renseignements sur l'adresse, les numéros de téléphone et les heures d'ouverture au public** [https://www.mptfp.gob.es/portal/delegaciones\\_gobierno/extranjeria/extranjeria\\_cdgg.htm](https://www.mptfp.gob.es/portal/delegaciones_gobierno/extranjeria/extranjeria_cdgg.htm)



### Mentoring digital

du lundi au vendredi  
de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00



**0666088662** pour les francophones  
**0666220750** pour les arabophones



[www.safejourney.ma](http://www.safejourney.ma)



SafeJourney



@safejourneymaroc



Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .



Cofinancé par  
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo Mlal et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.





Pour une migration responsable



# AUTORISATION INITIALE DE SÉJOUR TEMPORAIRE ET DE TRAVAIL INDÉPENDANT

Il s'agit d'un permis de séjour et de travail temporaire pour un étranger qui ne réside pas en Espagne afin d'exercer de manière indépendante une activité rentable.



SafeJourney est un projet  
mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par  
l'Union européenne

## CONDITIONS REQUISES :

- Ne pas être citoyen d'un État de l'UE de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ni un membre de la famille d'un citoyen des pays auxquels s'applique le régime de citoyenneté de l'Union.
- Ne pas être trouvé illégalement sur le territoire espagnol.
- Absence d'antécédents judiciaires en Espagne et dans les précédents pays de résidence pour les délits prévus par la loi espagnole.
- Ne pas avoir été interdit d'entrer en Espagne et dans l'espace territorial des pays avec lesquels l'Espagne a signé un accord à cet égard.
- Ne pas être dans la période d'engagement de non-retour en Espagne que l'étranger a pris pour le rapatriement volontaire assisté.
- Respecter les critères que la législation en vigueur exige pour l'ouverture et le fonctionnement de l'activité prévue.
- Posséder la qualification professionnelle requise ou l'expérience accréditée, suffisante dans l'exercice de l'activité professionnelle, ainsi que l'appartenance lorsqu'elle est demandée.
- Être en mesure de démontrer que l'investissement prévu est suffisant et l'impact éventuel sur la création d'emploi.
- Pouvoir démontrer que l'on dispose de ressources financières suffisantes pour le maintien et le logement personnel, déduction faite de celles nécessaires au maintien de l'activité.

## DOCUMENTATION REQUISE :

- [Formulaire de candidature](#) selon le modèle officiel (EX - 07) en deux exemplaires, dûment complété et signé.
- Copie complète du passeport ou du document de voyage en cours de validité.
- Dans le cas des activités commerciales au détail et de la fourniture des services énumérés à l'annexe de la loi 12/2012, qui sont effectuées au sein d'organisations stables, dont la surface utile est égale ou inférieure à 300 mètres carrés, déclaration responsable ou communication préalable (conformément à article 71.bis de la loi 30/1992) et, le cas échéant, preuve du paiement de l'impôt correspondant.
- Dans les autres cas d'activité et prestation de services professionnels, une liste des autorisations ou licences nécessaires à l'installation, l'ouverture ou l'exercice de l'activité envisagée ou à l'exercice professionnel, avec indication de la situation dans laquelle les modalités de réalisation sont repérées, y compris, le cas échéant, les attestations de demande devant les organismes correspondants.
- Copie des pièces justificatives attestant la possession de la formation et, le cas échéant, de la qualification professionnelle légalement requise pour l'exercice de la profession.
- Accréditation attestant qu'il existe un investissement financier suffisant ou un engagement de soutien de la part d'institutions financières ou autres.
- Projet d'implantation ou activité à réaliser, indiquant l'investissement prévu, sa rentabilité attendue et, le cas échéant, les emplois qui devraient être créés.
- A titre d'exemple, et indépendamment de sa justification par d'autres moyens admissibles en droit, les trois dernières sections peuvent être accréditées par le rapport d'évaluation délivré par l'un des organismes suivants :
  - [ATA](#)
  - [UPTA](#)
  - [CIAE](#)
  - [OPA](#)
  - [UATAE](#)

1

**Sujet habilité à présenter la demande** : l'étranger, personnellement.

**Lieu de présentation** : représentation diplomatique espagnole ou bureau consulaire au lieu de résidence.

**Cotisations de séjour et de travail** : échoient lors de l'admission au traitement de la demande et doivent être payées dans les dix jours ouvrables. Elles sont :

- Modèle 790 cod. 052, par. 2.1 autorisation initiale de séjour temporaire
- Formulaire 790 Code 062, section 1.5 « Autorisations au travail indépendant »
- Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le portail Internet du Secrétariat d'État pour la Fonction Publique

La représentation diplomatique ou consulaire communique à l'intéressé la résolution sur la demande de séjour temporaire et de travail indépendant.

En cas d'octroi, le travailleur dispose d'un mois à compter de la notification pour demander personnellement le visa, auprès de la représentation diplomatique ou consulaire dans le ressort de laquelle il réside.

Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- Passeport ordinaire ou document de voyage reconnu valable en Espagne avec une validité minimale de quatre mois.
- Attestation du casier judiciaire délivrée par les autorités du pays d'origine ou du ou des pays où le travailleur a résidé pendant les cinq dernières années.
- Certificat médical
- Preuve d'avoir payé les frais de visa,

La mission diplomatique statuera sur la demande dans un délai d'un mois.

2

Dans le mois qui suit son inscription à la Sécurité Sociale, le travailleur doit demander personnellement la Carte d'identité pour étrangers auprès du Bureau de l'immigration ou de la Préfecture de police de la province dans laquelle l'autorisation a été établie.

Le demandeur présentera son passeport ou son titre de voyage lors du traitement des empreintes digitales et fournira :

- Demande de la carte d'identité au moyen du modèle officiel (EX-17)
- Preuve de paiement des droits applicables à la carte d'identité.
- Agrément d'affiliation et/ou d'inscription à la Sécurité Sociale.
- Trois photographies récentes en couleur de format passeport sur fond blanc.

Une fois le visa accordé, le cas échéant, le travailleur doit le retirer personnellement dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Le défaut de retrait dans le délai susvisé sera interprété comme une preuve de démission du travailleur et le dossier sera archivé.

Une fois le visa retiré, le travailleur doit entrer sur le territoire espagnol pendant la période de validité du visa, qui sera de trois mois.

Après son entrée en Espagne, le travailleur dispose de trois mois pour s'inscrire, s'enregistrer et verser la cotisation aux termes prévus par la législation de sécurité sociale applicable.

3

4

## Remarques :

- Tous les documents publics étrangers, en revanche, doivent être légalisés au préalable par le bureau consulaire espagnol compétent dans le pays dans lequel le document a été délivré ou, le cas échéant, par le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, sauf si ledit document a été apostillé par l'autorité compétente du pays d'émission en vertu de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 et sauf si ce document est dispensé de légalisation en vertu de la Convention internationale.
- En général, des copies des documents doivent être fournies et les originaux doivent être présentés lors du dépôt de la demande;
- Lorsque des documents provenant d'autres pays sont fournis, ils doivent être traduits en espagnol ou dans la langue co-officielle du territoire dans lequel la demande est présentée.
- Loi organique 4/2000, du 11 janvier, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale (articles 25 bis, 36 et 37).
- Loi 12/2012, du 26 décembre, portant sur des mesures urgentes pour libéraliser le commerce et certains services.
- Loi 39/2015, du 1er octobre, sur la procédure administrative commune des administrations publiques.
- Règlement de la loi organique 4/2000, approuvé par Décret Royal 557/2011, du 20 avril (articles 103 à 109).
- Instruction DGI/SGRJ/5/2007, relative à l'incorporation, dans les archives d'autorisation de séjour temporaire et de travail indépendant, de certains rapports qui seront considérés comme un moyen de preuve du respect de certaines exigences réglementaires, sans préjudice de tous autres moyens de preuve admis par la loi.

## Liens utiles :

- **Formulaire de demande** [https://extranjeros.inclusion.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod\\_solicitudes2/index.html](https://extranjeros.inclusion.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod_solicitudes2/index.html)
- **Portail Internet du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique** <https://sede.administracionespublicas.gob.es/pagina/index/directorio/tasa062>
- **Commission de l'édit unique** <https://www.boe.es/notificaciones/>
- **Renseignements sur l'adresse, les numéros de téléphone et les heures d'ouverture au public** [https://www.mptfp.gob.es/portal/delegaciones\\_gobierno/extranjeria/extranjeria\\_ddgg.htm](https://www.mptfp.gob.es/portal/delegaciones_gobierno/extranjeria/extranjeria_ddgg.htm)



### Mentoring digital

du lundi au vendredi  
de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00



**0666088662** pour les francophones  
**0666220750** pour les arabophones



[www.safejourney.ma](http://www.safejourney.ma)



SafeJourney



@safejourneymaroc



Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .



Cofinancé par  
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo Mlal et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



Pour une migration responsable

# AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE ET DE TRAVAIL SALARIÉ POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE OU SAISONNIÈRE

C'est une autorisation de séjour et de travail salarié temporaire d'une certaine durée pour exercer des activités saisonnières ou rurales.



SafeJourney est un projet  
mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par  
l'Union européenne

# CONDITIONS REQUISES

- Ne pas être citoyen d'un État de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ni un membre de la famille d'un citoyen des pays auxquels s'applique le régime de citoyenneté de l'Union.
- Ne pas être trouvé illégalement sur le territoire espagnol.
- Absence d'antécédents judiciaires en Espagne et dans les précédents pays de résidence pour les délits prévus par la loi espagnole.
- Ne pas être interdit de l'entrée en Espagne et dans l'espace territorial des pays avec lesquels l'Espagne a signé un accord à cet égard.
- Ne pas être dans le délai d'engagement de non-retour en Espagne que l'étranger a pris en cas de retour volontaire assisté dans le pays d'origine.

La situation nationale de l'emploi doit permettre le recrutement. Elle le permet si :

1. L'offre ou les offres d'emploi sont vacantes après avoir été mises à la disposition des services publics de l'emploi et des communautés autonomes et publiées pendant 25 jours afin que les travailleurs résidant en Espagne puissent participer au préalable à leur couverture.
2. Les travailleurs sont titulaires d'autorisations de travail saisonnier depuis 2 années civiles et sont rentrés dans leur pays après avoir exercé ledit travail
  - Les employeurs doivent présenter un ou des contrats signés dont les conditions de travail sont conformes à celles établies par la législation en vigueur et qui garantissent la poursuite de l'activité pendant la durée de validité du permis de séjour et de travail.
  - La ou les entreprises dans lesquelles le travailleur fournira son service est ou sont inscrites au régime de la Sécurité Sociale et respectent leurs obligations fiscales et sociales.
  - Le ou les employeurs doivent disposer de moyens financiers, matériels ou personnels suffisants pour leur projet d'entreprise et pour remplir les obligations assumées dans le contrat envers le travailleur.
  - Si l'employeur est une personne physique, il doit justifier, une fois retenu le paiement du salaire convenu, de 100 % de l'IPREM s'il n'y a pas de personne à charge.

Si le foyer comprend deux membres, 200 %. Si le foyer est composé de plus de deux personnes, 50 % de l'IPREM doit être ajouté au montant précédent pour chaque membre supplémentaire.

- Un logement adéquat doit être mis à la disposition du travailleur et satisfaire aux conditions fixées par la législation en vigueur, pourvu que la dignité et l'hygiène adéquate du logement soient garanties.
- Le ou les employeurs doivent organiser les voyages vers l'Espagne et le retour vers le pays d'origine et se faire charge, au minimum, du coût du premier de ces voyages et des frais de retour entre le point d'entrée en Espagne et le lieu de domicile temporaire.

- L'employeur ou les employeurs ont agi avec diligence pour assurer le retour des travailleurs dans leur pays d'origine à de précédentes occasions.
- Posséder la licence, si nécessaire, pour l'exercice de la profession.
- La durée de l'activité doit être limitée à neuf mois maximum, sur 12 mois consécutifs.
- Le travailleur s'engage à retourner dans son pays d'origine une fois la relation de travail terminée.

## DOCUMENTATION REQUISE :

Remarque : en général, des copies des documents doivent être fournies et les originaux doivent être présentés lors du dépôt de la demande.

[Formulaire de demande](#) dans le modèle officiel (EX-06) en deux exemplaires, dûment complété et signé par le contractant.

### Documentation relative au travailleur :

- Copie complète du passeport ou du document de voyage en cours de validité.
- Preuve que le travailleur possède la formation nécessaire à l'exercice de la profession, le cas échéant.
- Engagement du travailleur à retourner dans son pays d'origine une fois la relation de travail terminée.
- La documentation certifiant que le travailleur possède une autorisation de travailler pour des activités saisonnières pendant deux années civiles et pour le retour au pays d'origine.

### Documentation relative à l'entreprise ou à l'organisation de l'entreprise :

- Documentation permettant d'identifier la ou les entreprises qui embauchent le travailleur et, le cas échéant, celle de l'organisation de l'entreprise demandant l'autorisation.

En cas de présentation de plusieurs contrats, s'il s'agit d'un entrepreneur individuel :

- Copie du NIF (Número de Identificación Fiscal) ou NIE (Número de identidad de extranjero) ou consentement à la vérification des données d'identité via le système de vérification des données d'identité et de résidence.

S'il s'agit d'une personne morale (SA, SL, Coopérative, etc.) :

1. Copie du NIF de la société et copie de l'acte constitutif dûment inscrit au Registre correspondant.
2. Acte public certifiant que le signataire de la demande d'autorisation est le représentant légal de l'entreprise.
3. Copie du NIF ou NIE du signataire de la demande ou du consentement pour vérifier les données d'identité via le système de vérification des données d'identité et de résidence.

## DOCUMENTATION REQUISE :

- Contrat ou contrats de travail signés. Un original et une copie doivent être présentés. La copie sera tamponnée par le Bureau de l'immigration et retournée pour présentation ultérieure de la part de l'étranger avec la demande de visa de séjour et de travail.
- Le cas échéant, pièces justificatives du résultat de la gestion de l'offre d'emploi au Service Public de l'Emploi de l'Etat et des Communautés Autonomes.
- Agrément que l'entreprise peut garantir la solvabilité nécessaire, à travers : la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ou TVA, ou de l'impôt sur les sociétés ou le rapport sur la vie professionnelle de l'entreprise (VILE), faisant référence aux trois dernières années. De même, un mémoire descriptif de la profession à exercer doit être fourni.
- Documentation certifiant la disponibilité d'un logement adéquat pour le travailleur.
- Engagement à organiser les voyages en Espagne et de retour dans le pays d'origine et prendre en charge, au minimum, le coût du premier de ces voyages et les frais du voyage d'aller-retour entre le point d'entrée en Espagne et le lieu d'hébergement.
- Le cas échéant, des pièces justificatives attestant avoir agi avec diligence pour assurer le retour des travailleurs dans le pays d'origine à de précédentes occasions.

## PROCEDURES

1

**Sujet habilité à soumettre la candidature** : l'employeur ou l'entrepreneur ou l'organisation commerciale, personnellement ou par l'intermédiaire d'un sujet légitime auquel a été confiée la représentation légale de l'entreprise. (Voir fiche d'information sur les sujets légitimes).

**Lieu de présentation** : Bureau Délégué de l'Immigration ou Sous-délégation du Gouvernement de la province dans laquelle les services doivent être fournis. Renseignements sur l'adresse, les numéros de téléphone et les heures d'ouverture au public.

**Date limite de dépôt** : les demandes doivent être déposées au moins trois mois avant le début de l'activité du travailleur.

Taxes de séjour et de travail : échouent lors de l'admission au traitement de la demande et doivent être payées dans les dix jours ouvrables. Elles sont :

- Formulaire 790 Code 052 section 2.1 autorisation initiale de séjour temporaire, à payer par le travailleur étranger
- Formulaire 790 Code 062 section 3.1 autorisation saisonnière ou rurale, à la charge de l'employeur, pourvu que l'autorisation de travail ait une durée égale ou supérieure à six mois

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le Portail Internet du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique.



En cas d'octroi, le travailleur dispose d'un mois à compter de la communication au(x) employeur(s), pour demander personnellement un visa de séjour et de travail saisonnier auprès de la représentation diplomatique ou consulaire dans le ressort de laquelle il réside. (S'il n'a pas été possible de notifier la résolution, celle-ci sera communiquée dans la Commission de l'édit unique (TUE).

Au cas où l'intéressé aurait opté pour la communication électronique ou serait légalement obligé d'utiliser ce moyen, la résolution sera notifiée par publication électronique. Si la résolution n'est pas consultée dans les 10 jours ouvrables suivant sa publication, elle est considérée comme notifiée).

La demande de visa doit être accompagnée des documents suivants :

- Passeport ordinaire ou document de voyage reconnu valable en Espagne avec une validité minimale de quatre mois.
- Attestation de casier judiciaire délivrée par les autorités du pays d'origine ou du ou des pays où le travailleur a résidé pendant les cinq dernières années.
- Certificat médical
- Copie du contrat présenté et visé par le Bureau de l'immigration.
- Document signé par le travailleur avec lequel il s'engage à retourner dans le pays d'origine une fois la relation de travail terminée.
- Preuve d'avoir payé les frais de visa

La mission diplomatique statuera sur la demande dans un délai d'un mois.

2

Une fois le visa de séjour et de travail saisonnier accordé, le cas échéant, le travailleur doit le retirer personnellement dans un délai d'un mois à compter de la date de notification.

Le défaut de retrait dans le délai susvisé sera interprété comme une preuve de démission du travailleur et le dossier sera archivé.

4

3

Le visa comprendra l'autorisation de séjour et de travail, dont la validité prendra effet à compter de la date d'entrée en Espagne, qui figurera sur le passeport ou sur le document de voyage.

5

# PROCEDURES

6

L'employeur dispose d'un délai d'un mois, à compter de l'entrée du travailleur en Espagne, pour procéder à l'inscription au régime de sécurité sociale correspondant. Si passé ce délai il n'y a pas de preuve d'inscription, l'autorité compétente peut décider de mettre fin à l'autorisation, en demandant à l'employeur les raisons pour lesquelles la relation de travail n'a pas commencé, et si l'employeur ne fournit aucune justification ou si les raisons sont insuffisantes, il y a la possibilité de rejet d'autres demandes, ainsi que le concours éventuel à un délit grave.

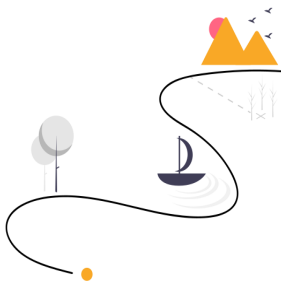
7

Une fois la relation de travail terminée, le travailleur doit retourner dans son pays d'origine et se présenter à la représentation diplomatique ou consulaire qui lui a délivré le visa dans le mois suivant la fin de son permis de travail en Espagne. Le non-respect de cette obligation peut entraîner le refus des demandes ultérieures d'autorisation de travail, dans les trois ans suivant l'expiration de l'autorisation accordée.



# EXTENSION

- Selon la période d'embauche initiale, les autorisations saisonnières ou rurales peuvent être prolongées jusqu'à neuf mois.
- Sont habilités à soumettre la demande : l'employeur ou l'entrepreneur ou l'organisation de l'entreprise, personnellement ou par représentation.
- Lieu de présentation : dans tout registre public et adressé au bureau de l'immigration de la province où les services doivent être fournis. Renseignements sur l'adresse, les numéros de téléphone et les heures d'ouverture au public.
- Date limite de soumission : les demandes doivent être soumises dans les 60 jours calendaires avant la date d'expiration de la validité de l'autorisation.
- Taxes de séjour et de travail : elles seront cumulées lors de l'admission au traitement de la demande, et doivent être payées dans les dix jours ouvrables. Elles sont :
  - Formulaire 790 Code 052, alinéa 2.2 renouvellement du permis de séjour temporaire, à charge du travailleur étranger
  - Formulaire 790 Code 062, section 4. Prolongation du permis de travail pour d'autres pour une durée déterminée, à la charge de l'employeur
- Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le Portail Internet du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique
- Délai de résolution de la demande : 45 jours à compter du lendemain de la date d'inscription au registre de l'organisme chargé du traitement. Une fois ce délai écoulé sans communication de la part de l'Administration, la demande peut être considérée comme acceptée par silence administratif. (S'il n'a pas été possible de notifier la résolution, celle-ci sera communiquée dans la Commission d'édit unique (TUE). Au cas où l'intéressé aurait opté pour la communication électronique ou serait légalement obligé d'utiliser ce moyen, la résolution sera notifiée par publication électronique. Si la résolution n'est pas consultée dans les 10 jours ouvrables suivant sa publication, elle est considérée comme notifiée).



## Remarques :

Tous les documents publics étrangers, en revanche, doivent être légalisés au préalable par le bureau consulaire espagnol compétent dans le pays dans lequel le document a été délivré ou, le cas échéant, par le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, sauf si ledit document a été apostillé par l'autorité compétente du pays d'émission en vertu de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 et sauf si ce document est dispensé de légalisation en vertu de la Convention internationale.

## REGLES DE BASE :

- Loi organique 4/2000, du 11 janvier, sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale (articles 36, 38, 40 et 42).
- Règlement de la Loi organique 4/2000, approuvé par le Décret Royal 557/2011, du 20 avril (articles 97 à 102).

### Liens utiles :

- **Formulaire de demande** [https://extranjerios.inclusion.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod\\_solicitudes2/index.html](https://extranjerios.inclusion.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod_solicitudes2/index.html)
- **Portail Internet du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique** <https://sede.administracionespublicas.gob.es/pagina/index/directorio/tasa062>
- **Commission de l'édit unique** <https://www.boe.es/notificaciones/>
- **Renseignements sur l'adresse, les numéros de téléphone et les heures d'ouverture au public** [https://www.mptfp.gob.es/portal/delegaciones\\_gobierno/extranjeria/extranjeria\\_ddgg.htm](https://www.mptfp.gob.es/portal/delegaciones_gobierno/extranjeria/extranjeria_ddgg.htm)



### Mentoring digital

du lundi au vendredi

de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00



**0666088662** pour les francophones

**0666220750** pour les arabophones



[www.safejourney.ma](http://www.safejourney.ma)



SafeJourney



@safejourneymaroc



Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .



Cofinancé par  
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo Mlal et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.